

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : STABILISANT
Autres noms : REVA-KLOR STAB
STABILISANT SPECIAL CHLORE
Acide cyanurique
Numéro d'enregistrement REACH :
01-2119480421-45-0003
Numéro CAS : 108-80-5
Numéro CE : 203-618-0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Agent stabilisateur du chlore pour les piscines et les désinfectants pour l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MAREVA PISCINES ET FILTRATION
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : +33 (0)1.45.42.59.59 ORFILA (INRS)
+33 (0)4.91.75.25.25 Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE : 030.19240 / 030.30686790 Giftnotruf BERLIN
SUISSE : 145 (STIZ Zürich)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Lésions oculaires graves / irritations oculaires Catégorie 2 H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger :

H319 **Provoque une sévère irritation des yeux**

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

PBT : ne remplit pas les critères

vPvB : ne remplit pas les critères

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom chimique	Synonyme	N° CAS	N°CE	Concentration
Acide isocyanurique	2,4,6-Triazine-2,4,6-triol	108-80-5	203-618-0	100,00%

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de douleurs persistantes, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Consulter un médecin en cas de toux ou de symptômes de déficience respiratoire.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau en grande quantité, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit se décompose au dessus de 320 à 350 °c en émettant des gaz très toxiques (oxydes d'azote et cyanure d'hydrogène)

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Ramasser mécaniquement sans créer de poussière et évacuer pour élimination (voir section 13).
- Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Références à d'autres sections

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter la formation et le dépôt de poussières.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Emballage : Matière appropriée : plastique (PE, PP).
Matière non-appropriée : métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour la stabilisation de chlore pour traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de valeurs limites d'exposition professionnelles pour cette substance.

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques : en PVC ou autre matière plastique.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	granulés	Propriétés comburantes :	Pas de données
Couleur :	blanc	Pression de vapeur :	Env. 0
Odeur :	inodore	Densité apparente :	790-850 kg/m ³
pH à 25°C (à 1%)	2,5 à 4,5	Densité :	1,77
Point de fusion :	Env. 330 °c (décomp.)	Solubilité(s) :	2,7 g/L à 25°C
Point d'ébullition :	Pas de données	Coeff partage	
Point d'éclair :	Pas de données	n-octanol/eau :	log Pow= -1,31 à 25°C
Taux d'évaporation :	Pas de données	T°auto-inflammation :	Pas de données
Inflammabilité :	inflammable	T° de décomposition :	Env. 330 °c
Propriétés explosives :	non explosif		

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : 129,08 g/mol

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7).
- Le produit se décompose à des températures supérieures à 330 °C en générant des gaz dangereux.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur ($T^{\circ} > 50^{\circ}\text{C}$) et humidité.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec :

- le sodium
- l'hypochlorite de calcium ou de sodium
- les oxydants forts
- les matières alcalines telles que le carbonate de sodium en présence d'humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Trichlorure d'azote quand le produit est mis en contact avec de l'hypochlorite de sodium ou de calcium.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

	DL50	Espèces
Inhalation	>5,25 mg/L	Rat
Orale	7701 mg/kg	Rat
Dermale	5000 mg/kg	Lapin

==> La substance n'est pas classée toxique aiguë.

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Pas irritant.

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Irritation (lapin, 24h) = 500mg MLD

Irritation légère des yeux.

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de données.

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données.

11.6. Cancérogénicité

Pas de données.

11.7. Toxicité pour la reproduction

Pas de données.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Pas de données.

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Pas de données.

11.10. Autres informations

Pas de données.

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom du produit		Durée	Valeurs	Espèce
Acide cyanurique	Poisson	96 h	>2100 mg/l	Oncorhynchus mykiss
		28 jours	NOEC >1000 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés Aquatiques	48h	>1000 mg/l	Daphnia magna
		21 jours	2600 – 2800 mg/l	Daphnia magna

==> Le produit n'est pas dangereux pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

L'acide cyanurique se biodégrade aisément sous diverses conditions naturelles (SALDICK J. Biodegradation of Cyanuric Acid. Applied Microbiology, 1974, vol. 28, No 6, pp. 1004-1008.)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Une incinération est recommandée.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG : Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :

Aucune information disponible

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :
Applicable

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Applicable

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

STABILISANT

Version précédente : 15/02/2012

Date de révision : 04/05/2015

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : MAREVA AG
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.